

Rapport du jury

Examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Session 2024

L'arrêté du 21 décembre 2010 fixe la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle. L'article 5 de l'arrêté dispose que l'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

- L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Le dossier est adressé au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel. Le jury examine le dossier qu'il note en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel au regard de son grade d'appartenance à chaque étape de ce parcours (coefficient : 3).

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale.

- L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ une présentation du candidat d'une durée de cinq minutes au plus, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de l'épreuve d'admissibilité (durée : 25 minutes, dont cinq minutes au plus de présentation ; coefficient : 5).

L'arrêté du 26 décembre 2023 a déterminé le nombre de postes à pourvoir. Pour l'académie de Normandie 10 postes étaient à pourvoir.

Les épreuves d'admission se sont déroulées les 15, 16 et 17 avril 2024. La liste des candidats admis a été publiée le 18 avril 2024.

1/ Statistiques générales de l'examen

Inscrits	59
Dossiers RAEP	41
Admissibles	35
Présents aux épreuves d'admission	34
Admis sur liste principale	10
Admis sur liste complémentaire	3

2/ Epreuve d'admissibilité : le dossier RAEP

Moyenne de l'épreuve	13.42
Note minimum d'admissibilité	12
Note maximum obtenue	15.5

3/ Epreuve d'admission

Moyenne de l'épreuve	13.34
Note minimum d'admission	13.5
Note maximum obtenue	17.5

4/ Résultats du concours

Note minimum de réussite au concours sans coefficient	14
Note maximum de réussite au concours sans coefficient	16.5

Note minimum de réussite au concours avec coefficient	111
Note maximum de réussite au concours avec coefficient	134

II/ Epreuve d'admissibilité

Elle consiste en la rédaction d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.
Coefficient : 3.

Dans la première partie le candidat décline son identité (le jury n'a pas connaissance de l'identité du candidat, cette partie n'est connue que de la division des examens et concours), la seconde partie du dossier comprend une présentation du parcours de formation, la troisième partie permet de présenter l'expérience professionnelle du candidat et la quatrième partie comporte un rapport d'activités de deux pages dactylographiées maximum.

Le dossier doit permettre de réfléchir sur son parcours et ses compétences pour déterminer ses caractéristiques essentielles. Il doit faire apparaître de façon claire les activités les plus valorisantes qui ont été exercées. Il convient de choisir et d'analyser les compétences à valoriser au regard du métier envisagé : savoir faire, savoir être....Il est important de qualifier ses atouts.

Le jury, à la lecture du dossier, appréciera la prise de recul par rapport à son parcours professionnel, la pertinence du choix des expériences. Il valorisera la structuration du propos qui ne sera pas nécessairement chronologique, la qualité de la présentation écrite, la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe et la bonne connaissance du fonctionnement de la structure dans laquelle le candidat exerce. Les membres du jury sont très attentifs à la présentation du rapport d'activités qui doit mettre en valeur les points déterminants du parcours professionnel. Trop souvent, les points importants du parcours ne sont pas assez soulignés.

Éléments à mettre en valeur dans le dossier :

- La présentation d'un parcours de formation varié et récent est un atout qu'il convient de souligner
- Une expérience professionnelle variée démontre la volonté de progresser. Le parcours peut démontrer une volonté de changement dans la même structure (plusieurs services au rectorat....)
- Dans le rapport d'activités une petite introduction et une petite conclusion peuvent être des éléments intéressants. Un rapport qui n'est pas chronologique mais qui présente les aspects importants d'une carrière peut être privilégié. Le rapport doit mettre en valeur des compétences organisationnelles, relationnelles.... Ces compétences peuvent avoir été développées dans différentes structures ou services. L'ensemble d'une carrière avec ses acquis, ses atouts doit apparaître à la lecture de cette quatrième partie.

III/ Epreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de cinq minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. L'entretien présente une durée totale de 25 minutes.

Observations et attentes du jury :

L'objectif est de déterminer les motivations et les aptitudes du candidat. La présentation du parcours (5 minutes) doit permettre de présenter ses qualités et ses compétences parfois les difficultés qui ont été rencontrées et la façon dont elles ont été surmontées. Apprendre par cœur sa présentation peut être déconseillé car un oubli peut destabiliser le candidat sur la suite de sa présentation. Il convient de préparer cette présentation avec l'objectif de valoriser ses motivations, ses qualités et ses facultés à envisager une évolution des responsabilités. Cette préparation doit également permettre de « tenir » 5 minutes. Il convient également de se détacher du dossier pour apporter un éclairage nouveau sur ses expériences. Trop souvent, le jury constate que les candidats présentent leur parcours en 3-4 minutes et qu'ils se limitent à présenter à l'oral leur dossier sans prendre la distance nécessaire.

La suite de l'entretien (20 minutes) doit permettre d'apprécier la personnalité, les aptitudes, la motivation et les acquis de l'expérience professionnelle. Le comportement et la qualité d'expression sont donc des éléments qui sont évalués par le jury. La réaction du candidat devant certaines situations est analysée. Des petits cas pratiques peuvent être proposés dans l'objectif d'évaluer les acquis de l'expérience et les aptitudes du candidat.

Le jury constate que 59 candidats s'étaient inscrits à l'examen. Seuls 41 dossiers sont parvenus au rectorat. Il y a donc 31.5 % des candidats potentiels qui renoncent à se présenter à l'examen avant de rédiger leur rapport. Il ne faut pas que la perspective de présenter un rapport et de se présenter à un oral éventuel dissuade les candidats. En effet, le jury examine avec bienveillance les dossiers qui lui sont présentés. Les entretiens se déroulent avec le même esprit de bienveillance.

Le président du jury

Thierry NAVARRO